PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à dix-neuf heures huit, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mmes. DARRIET – MEYER – RISPAIL

MM. CHALOUPIN - MAGOT - DUFFILLOL - NORMANT - THOMAS DELAGE - RASSIS - CLAUDEL - BORDESSOULLES - GARRIGUES

<u>Absent excusé</u>: Mme JAUBERTIE ayant donné procuration à M. BORDESSOULLES

Monsieur Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion en date du 21 mars 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) $\underline{N^{\circ}~2024\text{-}011}$

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de l'assemblada des Maires du canton en date du 11 mars 2024, présidée par Isabelle DEXPERT et Jean-Luc GLEYZE, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du FDAEC 2024, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une dotation de 4 843 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser les opérations suivantes :

• Achat matériels :

| - Gyrobroyeur | 800,83 € H.T. |
|----------------|-----------------|
| - Lève palette | 1 828,58 € H.T. |
| - PC portable | 1 343,65 € H.T. |

• Autres investissement :

Fabrication lettrage « Jardin des souvenirs » 2 350,00 € H.T

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 6 322,76 € H.T soit 7 587,31 € T.T.C.

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 4 843 € au titre de ces investissements
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 2 744,17 € T.T.C.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL $\underline{N^{\circ}}$ 2024-012

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL 2024-013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ; Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-015 du 13 Avril 2023 portant adoption du budget principal 2023 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy MAGOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Frédéric BIRAC, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

A l'unanimité des membres présents,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

<u>Section de fonctionnement</u>: <u>Section d'investissement</u>:

Dépenses réalisées : 427 466,68 € Dépenses réalisées : 227 904,53 € Recettes réalisées : 459 230,74 € Recettes réalisées : 95 338,98 € Résultats reportés : 19 411,68 € Résultats reportés : 40 310,62 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : Excédent 51 175,74 € Investissement : Déficit 92 254,93 € Cumulés : Déficit 41 079,19 €

- 2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL N° 2024-014

En application de l'instruction comptable et budgétaire M57, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent et des résultats antérieurs non affectés :

Résultat de l'année : Excédent 31 764,06 € Résultat antérieur : Excédent 19 411,68 €

Résultat global : Excédent 51 175,74 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter cet excédent comptable de 51 175,74 € au financement des mesures d'investissement compte 1068

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DE GATINE N° 2024 – 015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement Hameau de Gatine de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DE GATINE 2024-016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-028 du 21 Septembre 2023 portant adoption du budget annexe lotissement Hameau de Gatine 2023 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Rémy MAGOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Frédéric BIRAC, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

A l'unanimité des membres présents,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

Section de fonctionnement : Section d'investissement :

Dépenses réalisées : $4\,650,00\,$ € Dépenses réalisées : $4\,650,00\,$ € Recettes réalisées : $4\,650,00\,$ € Recettes réalisées : $99\,712,00\,$ € Résultats reportés : $0\,$ €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : $0 \in$ Investissement : Excédent 95 062,00 € Cumulés : Excédent 95 062,00 €

- 2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU S.I.R.P. N° 2024 – 017

Suite au vote du Budget du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et conformément à l'article 9 des statuts du SIRP qui donne les modalités de calcul de la participation à savoir 2/3 de la contribution évalués sur l'effectif de la population et 1/3 de la contribution évalué sur l'effectif des enfants scolarisés, le montant de la participation pour la Commune de Bieujac est de 136 650,00 € pour 2024.

Monsieur le Maire précise que suite à sa rencontre avec Monsieur VETIL du Service de Gestion Comptable de La Réole, il a été informé que la participation bieujacaise aux frais de fonctionnement du SIRP est d'environ 10 000 € supérieure à la moyenne départementale et nationale. Monsieur le Maire insiste qu'il s'agit d'un choix assumé de la collectivité qui souhaite conserver une école de qualité avec des menus qui certes reviennent à 8 ou 9 euros privilégiant les circuits courts mais également des services sur les deux sites scolaires. Cette politique en faveur du SIRP est une fierté que de pouvoir offrir à nos enfants des services de qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation de Bieujac au financement des charges de fonctionnement du SIRP pour un montant de 136 650,00 € pour 2024.

VOTE DE TAUX D'IMPOSITION 2024 N° 2024 – 018

Le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué. Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Le budget primitif 2024 a été élaboré dans un contexte d'inflation qui perdure sur l'ensemble des postes de dépenses. Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose d'augmenter les taux de 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (Etat 1259) ;

Entendu le rapport de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ DECIDE d'augmenter les taux d'imposition pour 2024.
- FIXE pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

Taxe foncière sur bâti 38,60 %
Taxe foncière sur non bâti 83,72 %
Taxe d'habitation 11,73 %

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour ce vote et précise que cette volonté de maintenir la hausse des taux à 2,5% comme tous les ans s'inscrit dans une démarche souhaitant ne pas alourdir les dépenses de nos concitoyens tout en se gardant une marche de rentrée financière permettant de poursuivre un programme d'investissement pour l'avenir de notre Commune.

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS N° 2024 – 019

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2024 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 5 980 €.

| - Association des Parents d'Elèves | 500,00 € |
|-------------------------------------|--|
| - Association Guidon macarien | 200,00 € |
| - Association USEP école de Bieujac | 1 500,00 € |
| | (Subvention exceptionnelle pour financer sortie neige) |
| - Bieujac Arts et Culture | 1 400,00 € |
| - Comité des Fêtes | 1 000,00 € |
| - Croix Rouge | 150,00 € |
| - F.N.A.C.A. | 80,00 € |
| - Judo Club Bieujacais | 500,00 € |
| - Restos du Cœur | 150,00 € |
| - Société de Chasse | 500,00 € |

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 N° 2024 - 020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-18 du 15 Septembre 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération adoptant le compte administratif 2023;

Entendu le rapport de la Commission des Finances;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ DÉCIDE de voter le budget principal de la Commune pour l'exercice 2024
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
 - ADOPTE le budget unique de la Commune pour l'exercice 2024 comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>: <u>Section d'investissement</u>:

Dépenses : 463 605,29 € Dépenses : 141 498,56 € Recettes : 463 605,29 € Recettes : 141 498,56 €

➤ PRÉCISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2024.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Rémy MAGOT pour la qualité de son travail d'élaboration de ce bugdet ainsi que pour la pédagogie de sa présentation. Il remercie également Madame Mylène DARROMAN pour son travail efficace et professionnel. Enfin il remercie Monsieur VETIL pour ses précieux conseils ainsi que la Commission des Finances pour son minutieux travail. Monsieur le Maire déclare que Bieujac, à travers ce budget, a des ambitions et se donne les moyens de les réaliser.

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DE GATINE 2024 $\underline{N^{\circ}}$ 2024-021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe ; Entendu le rapport de Monsieur Magot, Adjoint délégué aux finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de voter le budget annexe de la Commune pour l'exercice 2024
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
 - ➤ ADOPTE le budget annexe de la Commune pour l'exercice 2024, équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>: <u>Section d'investissement</u>:

 Dépenses : 359 712 €
 Dépenses : 359 712

 Recettes : 359 712 €
 Recettes : 359 712 €

EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE – LOTISSEMENT HAMEAU DE GATINE

 $\underline{N^{\circ}\ 2024-022}$

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Agricole d'Aquitaine pour un prêt relais destiné à financer les travaux d'aménagement du lotissement Hameau de Gatine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > ACCEPTE l'offre sur 3 ans faite par la Crédit Agricole d'Aquitaine
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Crédit Agricole d'Aquitaine un prêt relais dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

| Montant en Euros | 200 000 € |
|------------------------------|------------------------------|
| Objet | Lotissement Hameau de Gatine |
| Durée | 3 ans |
| Taux fixe | 3,80 % |
| Périodicité de remboursement | Trimestrielle |
| Type d'amortissement | In fine |
| Frais de dossier | 300 € |

- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- > INDIQUE que la Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt, à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés.
- > S'ENGAGE à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Agricole d'Aquitaine
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 16 mai 2024 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50

Le Secrétaire de séance, Guillaume NORMANT Le Maire, Frédéric BIRAC